

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-8-5-2**

**Séance du** vendredi 20 octobre 2023

### **AIDES A LA PRATIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE REGIONALE ET A LA VISIBILITE DE LA LANGUE ET CULTURE REGIONALE D'ALSACE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno  
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole  
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara  
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine

WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**ABSENTS :**

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 - Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 6 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 2 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions de fonctionnement, au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant total de 780 000 € au bénéfice des structures suivantes et détaillées comme suit :
  - 520 000 € à l'association ABCM Zweisprachigkeit pour le financement de 24 classes hors contrat et le fonctionnement du pôle administratif,
  - 60 000 € à l'Ecole Sainte Geneviève à Sainte-Marie-aux-Mines pour le financement de 6 sections bilingues hors contrat,
  - 115 000 € à l'Institut de l'Assomption à Colmar, dont 40 000 € pour le financement de 3 classes bilingues hors contrat dans le premier degré et

75 000 € pour la prise en charge de professeurs hors contrat pour le second degré,

- 85 000 € au Collège Episcopal à Zillisheim pour le financement de postes hors contrat des professeurs assurant les cours bilingues sur les 4 niveaux,

50% de ces subventions, soit 390 000 €, seront versés en 2023 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs au plus tard à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur l'opération P046O008 du budget 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace.

- Approuve les conventions de financement, jointes en annexe à la présente délibération, ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement des subventions, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions avec chacun des quatre structures bénéficiaires précités.
- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 € à l'Association Eltern Alsace. Cette subvention sera imputée sur l'opération P046O003 du BP 2023. 50 % de cette subvention, soit 10 500 €, seront versés en 2023 à la signature de la convention correspondante et le solde à réception des justificatifs au plus tard à la fin de l'année 2024.
- Approuve la convention de financement, jointe en annexe à la présente délibération, ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement de la subvention, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention avec l'Association Eltern Alsace bénéficiaire de la subvention.
- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € à l'Association Sprochrenner en vue de la préparation de l'édition 2024 de la course pour langue et la culture régionale. La subvention sera versée en une seule fois dès que la présente délibération sera exécutoire. Les crédits, inscrits au BP 2023, seront prélevés sur l'opération P046O003 « aides aux associations ».
- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 € à l'Association A livre ouvert / wie ein offenes Buch pour le concert-lecture du 24 septembre 2023 en hommage à Dinah Faust et Germain Muller. La subvention sera versée en une seule fois dès que cette délibération sera exécutoire. Les crédits, inscrits au BP 2023, seront prélevés sur l'opération P046O005 « Accompagnement au développement – communication ».
- Accorde des subventions de fonctionnement à trois Communautés de communes et à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau d'un montant total de 9 398 € au titre du dispositif de soutien à l'usage de la langue régionale « Mittwoch uff elsässisch » dans un cadre péri ou extra-scolaire, réparties comme suit :
  - 1 718 € à la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;
  - 3 521 € à la Communauté de communes de la Basse-Zorn ;
  - 2 333 € à l'Euro district Strasbourg-Ortenau ;
  - 1 826 € à la Communauté de communes du Pays d'Erstein.

Les crédits y afférents seront prélevés sur l'opération P046O001 « Aides aux communes et Intercommunalités » du BP 2023 et feront l'objet d'un versement unique.

Les crédits des subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P046</i>	<i>O008</i>	E 21	T 12	1098-65-65748-312	<i>780 000 €</i>
<i>P046</i>	<i>O003</i>	E 01	T 80	1969-65-65748-288	<i>27 000 €</i>
<i>P046</i>	<i>O005</i>	E 01	T 80	1234-65-65748-311	<i>1 200 €</i>
<i>P046</i>	<i>O001</i>	E 01	T 14	4091-65-657358-288	<i>9 398 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>817 598 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote